
FT

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

(N)

OBJET : Convention avec la SEM AGGLO concernant le financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI)

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre de sa politique d'habitat social, la province Sud met en œuvre des dispositifs d'aides à la pierre au profit de ménages à faibles revenus. Ces aides ont pour but d'aider les ménages à accéder à la propriété ou à améliorer le logement dont ils sont propriétaires.

Suite à la cessation d'activité de l'Office pour l'Amélioration du Logement (OPAL) et à la révision des dispositifs d'Aides à l'Habitat, la province Sud a décidé de déléguer à la SEM AGGLO à compter du 1^{er} avril 2018 la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des dispositifs.

Les aides directes peuvent notamment concerner des projets :

- de constructions de villas portées par un opérateur social missionné par la province Sud : il s'agit du dispositif «Logement Aidé en Province Sud» ou «LAPS», auparavant géré par la SECAL ;
- de rénovations de logements dégradés portées par un opérateur social missionné par la province Sud : il s'agit du dispositif «Aide Provinciale à la Rénovation et à l'Amélioration de l'Habitat» ou «APRAH», auparavant géré par l'OPAL.

Elles peuvent prendre la forme d'une aide :

- administrative et technique, sous forme de maîtrise d'ouvrage ;
- financière sous forme de subvention ;
- financière sous forme d'avance remboursable.

La SEM AGGLO propose donc une convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI), définissant ses obligations, les conditions de détermination de la contribution financière communale et ses modalités de versement, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

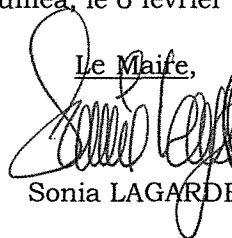
La liste des dossiers à traiter dans l'année et le montant de la participation annuelle sont fixés en concertation, soit un maximum de 15 dossiers APRAH en 2019.

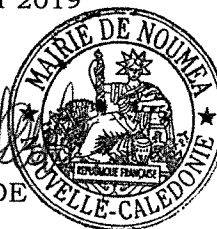
La participation communale est harmonisée à 200.000 F/CFP par dossier pour le dispositif APRAH (ex-OPAL) ou LAPS.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget 2019 de la Ville, il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec la SEM AGGLO la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI.)

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

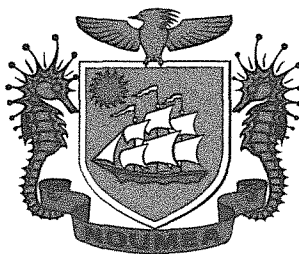
Nouméa, le 6 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
DATE DE CONVOCATION	Mme	Chantal BOUYE	Mme.	Charlène SOERIP
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
19.02.2019	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LARQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Alexandre MACHFUL		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 27	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 40	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(13 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
<u>SORTIE DE :</u>		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
M. D. SIMONET		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Angélo PITO
		Mme	Christine BELLET	Mme	Mireille LEVY
		M.	Henri OUILLEMON		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'une convention avec la SEM AGGLO concernant le financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de la province Sud n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 instituant le code des aides à l'habitat en province Sud,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/ 131 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

Vu la note explicative de synthèse n° 2019/11 du 6 février 2019,

La Commission de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap entendue en séance du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la SEM AGGLO une convention relative au financement des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI), définissant les obligations de la SEM AGGLO, les conditions de détermination de la contribution financière communale et ses modalités de versement, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

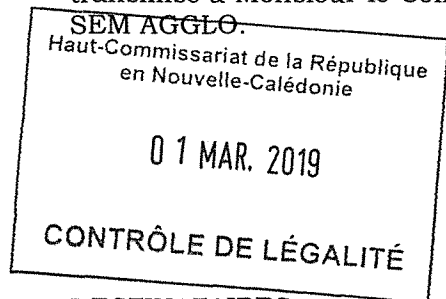
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

Le Maire,
Sonia LAGARDE

A circular seal with a double border. The outer ring contains the text "MAIRIE DE NOUMEA" at the top and "NOUVELLE-CALÉDONIE" at the bottom. The inner circle features a coat of arms with a star above it.

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
S.G. (F.T.)	- 1
C.C.A.S.	- 1
SEM AGGLO	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 4 MARS 2019
~~au public~~ - 4 MARS 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances